

Commune de BRANDO (Haute Corse)

S.A.R.L FOUQUET/DOMINICI/FOUQUET-ANTONIOTTI/MASSONI-LIEUTAUD, Notaires associés, 20416 - VILLE DE PIETRABUGNO, Immeuble le Napoléon, BP 52.

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Béatrice DOMINICI Notaire susnommé, le 13 mars 2025 il a été dressé conformément l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 , un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil, il a été constaté la qualité de propriétaire de : 1°) Madame Félicienne MEDORI, demeurant à SANTA MARIA DI LOTA (20200) Immeuble le Wagram Pietranera. Née à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200), le 2 novembre 1933. Veuve de Monsieur André Lilian Samuel MOSSE. 2°) Madame Yvette Claudine MEDORI, demeurant à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) route de Sundi Figarella. Née à SANTA MARIA DI LOTA (20200), le 19 septembre 1937. Célibataire. 3°) Monsieur Christian Pierre Paul MEDORI, demeurant à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) Figarella. Né à SANTA MARIA DI LOTA (20200), le 26 janvier 1944. Célibataire. 4°) Monsieur Henri Gerard MEDORI, demeurant à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) Figarella. Né à BASTIA (20200), le 8 février 1948. Célibataire. 5°) Madame MEDORI Alexandrine Lucie, demeurant à AIX EN PROVENCE (13100) 15 avenue des Belges Résidence la Rotonde C. Née à SANTA MARIA DI LOTA (20200) le 23 avril 1930. Célibataire. 6°) Monsieur MEDORI Hyacinthe Jean, demeurant à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) Figarella. Né à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200), le 8 octobre 1940. Divorcé de Madame Joëlle LAVAL. Concernant les biens ci-après désignés : A BRANDO (Haute-Corse) Deux parcelles en bien non délimité (BND) figurant ainsi au cadastre : Section B numéro 183 (lot A01 : 07a 88ca) lieudit Sotto le Torre, Section B numéro 188 (lot A01 : 28a, 91ca) lieudit Rigonda

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : *"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière."*

POUR AVIS, Maître Béatrice DOMINICI



Notaires

**SARL P. FOUQUET - B. DOMINICI
C. FOUQUET-ANTONIOTTI
M. MASSONI-LIEUTAUD**

Imm. Le Napoléon - Toga BP 52
20416 VILLE DI PIETRABUGNO